

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 2023 *0622*
DEC23D *ccfp* sds003)

Date de transmission :

Date de réception :

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'ordonnance 86-1243 du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 fixant la tarification et les modalités d'accès aux installations sportives municipales

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 1^{er} octobre 2020 et 30 juin 2021 portant sur le maintien de la tarification et des modalités d'accès aux installations sportives municipales

Considérant l'absence de délibération contraire du Conseil Municipal, impliquant la révision des tarifs des installations sportives municipales conformément à la délibération susvisée,

Considérant les valeurs de l'indice INSEE des prix à la consommation série – Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – Ensemble hors tabac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE I :

Revalorise les tarifs des installations municipales, conformément à la délibération du 28 septembre 2017, en tenant compte de l'indice INSEE des prix à la consommation - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – France – Ensemble hors tabac des mois de décembre 2021 soit 107,03 et décembre 2022 soit 112,76.

ARTICLE II :

Les tarifs figurant dans les tableaux ci-annexés sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Service : Service Des Sports 11
Domaine : Organisation – Tarification
Nomenclature : 3.5.5

Début d'affichage le **22 JUIN 2023**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

2023	003
TARIFS INSTALLATIONS (TAR 0001)	
Installation sportives municipales	
Au 1 ^{er} septembre 2023	

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier Principal, Madame la Directrice du Service des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision

ARTICLE FINAL :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

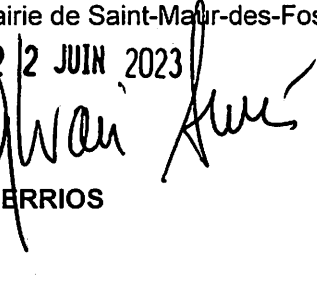
La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de [publication électronique de la présente-, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
le 22 JUN 2023

Jean BERRIOS
Maire

2023

03

TARIFS INSTALLATIONS [TAR 001]
Installations sportives municipales
Au 1^{er} septembre 2023



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES



FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE DANS LES PISCINES MUNICIPALES A COMPTER DE LA CERTIFICATION EXÉCUTOIRE DE LA DÉCISION

Le Conseil Municipal n'ayant pas émis de délibération contraire et conformément à l'annexe 2 de la délibération du 30 juin 2021, fixant la tarification et les modalités d'accès aux installations sportives municipales, les nouveaux tarifs applicables aux usagers des piscines sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023.

TARIFS D'ENTRÉE DANS LES PISCINES MUNICIPALES		
indice INSEE des prix à la consommation - Série Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – Ensemble hors tabac du mois de décembre	décembre 2021	décembre 2022
	107.3	112.76
TARIFS NON SAINT MAURIENS (Aucun tarif réduit n'est accordé aux extra muros)		
	Tarifs 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023
Ticket non Saint-Mauriens (tarif de base à l'unité)	5,40 €	5,70 €
Carte 10 entrées non Saint-Mauriens	42,20 €	44,50 €
TARIFS SAINT-MAURIENS (SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS)		
	Tarifs 01/09/22	Tarifs au 01/09/2023
Ticket St Maurien	2,80 €	3,00 €
"Ticket St Maurien : - enfant de moins de 16 ans - personne de 62 ans et + - Étudiant - Famille nombreuse - Personnes en situation de handicap"	2,00 €	2,20 €
Ticket St Maurien - personne porteur de la carte PASS Senior de 60 ans et +	1,80 €	1,80 €
Enfants de moins de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
Carte 10 entrées : - St Maurien - Personnels de sociétés Saint-Mauriennes	24,80 €	26,20 €
Carte 10 entrées Saint-Mauriens - enfant de moins de 16 ans) - personne de 62 ans et + - Étudiant - Famille nombreuse - Personnes en situation de handicap	16,60 €	17,50 €

Service : Service Des Sports 11
Domaine : Organisation – Tarification
Nomenclature : 3.5.5

Début d'affichage le

Fin d'affichage le



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES



2023	03
TARIFS INSTALLATIONS (TAR 001) Installations sportives municipales Au 1 ^{er} septembre 2023	

FIXATION DES TARIFS DES INSTALLATIONS MUNICIPALES A COMPTER DE LA CERTIFICATION EXÉCUTOIRE DE LA DÉCISION

Le Conseil Municipal n'ayant pas émis de délibération contraire et conformément à l'annexe 2 de la délibération du 30 juin 2021, fixant la tarification et les modalités d'accès aux installations sportives municipales, les nouveaux tarifs applicables aux usagers des piscines sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023.

TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES		
indice INSEE des prix à la consommation - Série Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – Ensemble hors tabac du mois de décembre	décembre 2021	décembre 2022
	107.03	112.76
	Tarifs 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023
- Aire de street - Terrain extérieur en enrobé (heure diurne)	39,00 €	42,00 €
- Salle de réunion - Terrain extérieur en enrobé (heure nocturne) - Terrain intérieur en enrobé	57,00 €	61,00 €
- Piscine du CS Brossolette : * Petit Bassin * Ligne d'eau grand bassin	77,00 €	82,00 €
- Salle de danse, Dojo < 200 m ² - Salle non spécifique, Gymnase < 40 X 20 m - CS Arromanches petite salle (tennis de table) - Terrain de grand Jeu en gazon synthétique hors stade Chéron (heure diurne)	114,00 €	121,00 €
- Salle de danse, Dojo ≥ 200 m ² - Salle spécifique, Gymnase ≥ 40 X 20 m - Piste d'athlétisme (heure diurne) - Terrain de grand Jeu en gazon (heure diurne) - Terrain de grand Jeu en gazon synthétique hors stade Chéron (heure nocturne) - terrain de football du stade Chéron (heure diurne) - CS Arromanches salle azur (tennis de table) - Piscine Caneton	169,00 €	179,00 €
- Terrain de grand Jeu en gazon (heure nocturne) - terrain de football du stade Chéron (heure nocturne) - CS Arromanches Grande salle (tennis de table)	223,00 €	235,00 €
- Piste d'athlétisme (heure nocturne) - Salle de compétition du CS Brossolette - Terrain de football du stade Chéron (heure nocturne)	284,00 €	300,00 €
- Piscine du CS Brossolette : Grand Bassin	422,00 €	445,00 €

Service : Service Des Sports 11
Domaine : Organisation – Tarification
Nomenclature : 3.5.5

Début d'affichage le
Fin d'affichage le